

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02335

Numéro SIREN : 917 519 795

Nom ou dénomination : A.M. SOCIETY

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2024 sous le numéro de dépôt 2758

**A.M. SOCIETY**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 4B rue Meyerbeer, 06000 NICE**  
**917 519 795 RCS NICE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 2 JANVIER 2024**

L'an 2024,

Le 2 janvier,

A 18 H00,

Les associés de la société A.M. SOCIETY, Société par actions simplifiées, au capital de 2.000,00 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 4B rue Meyerbeer, 0600 NICE, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par la société M.C. INVESTMENT, représentée par Monsieur Mohamed CHAFCHAFI en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Achraf CHAFCHAFI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.000 actions sur les 2.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A.C M.C

## ORDRE DU JOUR

- Rémunération du Directeur général,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix la résolution unique suivante :

### **RESOLUTION UNIQUE :**

L'Assemblée Générale des associés décide que Monsieur Achrafe CHAFCHAFI en sa qualité de Directeur général ne bénéficiera d'aucune rémunération du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

A.C. M.C.